

**AXE 2 : L'accès au lieu de vie comme droit :
entre institutionnalisation et désinstitutionalisation
Atelier 2.1 : Vie autonome - autonomie de vie : crise sanitaire,
mobilisations et accès aux droits**

Un plaidoyer pour l'organisation des droits

Nicolas Henckes Chargé de Recherche au CNRS

Nous étions confinés il y a encore deux mois, le couvre-feu vient seulement d'être levé, nous pouvons à peine recommencer à nous déplacer, nous réunir reste encore en grande partie interdit. Nous avons subi au cours des dix-huit derniers mois un ensemble de restrictions majeures à nos libertés fondamentales, sans précédent à cette échelle, et dont beaucoup n'ont pas été levées ou risquent d'être remises en place par les autorités au moindre signal défavorable : interdictions de sortir de chez soi, impossibilité de se déplacer d'une région à une autre, frontières fermées, interdiction de se réunir, fermetures administratives d'une série de services et d'établissements, port obligatoire du masque dans l'espace public, obligations de se faire tester. Il fallait s'imposer ces restrictions : un virus attaquait les plus vulnérables d'entre nous en utilisant comme arme le lien social, qui lui permettait de se reproduire en passant d'un corps humain à un autre. Pour l'empêcher d'agir, la seule ressource que nous avions était de nous imposer cette mise à l'arrêt de la société, qui ressemblait beaucoup à une mise aux arrêts.

Dans le débat public sur le handicap, la dépendance, la santé mentale, ou la précarité on a l'habitude de penser les nouvelles politiques de l'autonomie comme une revanche de l'individu sur la société et ses organisations : ces politiques cherchent à permettre aux personnes d'accéder directement à leurs droits, en limitant au maximum les médiations. Dans une période passée, par contraste, les organisations, les institutions, le social dominait la réponse à leurs problèmes : pour trouver assistance les personnes n'avaient d'autre choix que de se laisser *prendre en charge* par des organisations, ou dans des institutions, qui devaient aider à normaliser leur infirmité et leur donnaient une place dans la société. Les politiques sociales contemporaines ont été développées en critique à cette façon de faire : le traitement social des problèmes personnels par l'institution, l'organisation ou le social contribuait en fait à leur aliénation ; plus largement encore les organisations du social empiétaient sur l'autonomie, la créativité et fondamentalement les libertés des personnes en leur imposant des choix qui n'étaient pas les leurs.

La crise sanitaire devrait nous obliger à repenser cette perspective. Ce dont nous avons été les témoins et les acteurs, c'est la limitation des droits de tous au nom d'un droit de chaque individu à la vie : c'est la suspension de formes de solidarités, du lien social, de l'organisation de la société, au nom de ce droit à la vie. Des droits fondamentaux étaient supprimés au nom d'un droit encore plus fondamental. Cette contradiction entre deux régimes de droits a été au cœur de la réflexion de certains penseurs qui ont critiqué une forme de réduction du social à la vie biologique et ont suggéré qu'il y avait là les ferments d'une dérive totalitaire. Il me semble qu'une autre interprétation de cette contradiction est possible si l'on prête plus attention à la consistance du social.

Des sociologues ont suggéré au début de la crise sanitaire que celle-ci était d'abord de nature organisationnelle¹. Ils caractérisaient en cela un dysfonctionnement dans le système de décision et d'expertise qui se serait produit en quelques semaines entre février et mars 2020 et aurait conduit à prendre une décision à la fois sans précédent et brutale : le confinement général du pays. L'analyse précise qu'ils faisaient de la décision de confiner pouvait être discutée mais il me semble qu'ils ont mis en évidence un problème qui n'a pas été suffisamment commenté : on a bien assisté, tout au long de la crise à une faillite des organisations de la société et de celles du social en particulier. Face à la menace épidémique on a manqué d'organisation : celles que l'on a créé dans l'urgence pour résoudre des problèmes ont été souvent dysfonctionnelles et bon nombre des organisations établies ont pour certaines failli et pour les autres n'ont poursuivi leur travail qu'en imposant un coût supplémentaire à leurs publics, pourtant vulnérable. On n'a pas su organiser les systèmes de dépistage qui auraient permis de maintenir les contaminations à des niveaux bas ; l'organisation de la vaccination a été chaotique ; si les hôpitaux se sont adaptés à la crise épidémique c'est au prix d'un surengagement des équipes et de déprogrammation massive ; les institutions médico-sociales se sont repliées sur elles-mêmes renforçant l'aliénation de leurs clients ; les écoles et les institutions d'enseignement supérieures n'ont pas su organiser des conditions de fonctionnement qui préservent leurs populations du risque épidémique, et ont réussi à passer la crise qu'en produisant l'ignorance sur les taux de contaminations exactes ; enfin les pouvoirs publics ont été incapables, dans les quartiers vulnérables, de seulement penser une réponse aux difficultés innombrables qu'allaient créer le confinement.

Ces différents constats suggèrent que la contradiction entre droit à la vie et droits fondamentaux a probablement été aggravée par une incapacité des institutions à bien fonctionner : nous aurions pu nous éviter les restrictions à nos libertés si nous avions été en mesure d'instituer la société pour faire face au virus. On pourrait même arguer qu'elle a été produite par leur faillite. C'est parce qu'on n'a pas su entretenir ou maintenir les institutions qu'elles n'ont pas su en retour soutenir l'action collective face au virus.

Le diagnostic exact de ces dysfonctionnements reste à faire. Il serait facile, comme l'a beaucoup fait le débat public, de rejeter en bloc les institutions ou les organisations. Il est clair qu'elles n'ont pas été assez réactives, qu'elles nous ont fait payer leur incapacité à s'adapter. Des moyens leur ont aussi, clairement, manqué. Elles ont peut-être ainsi surtout manqué d'une forme d'attention collective, d'une forme de care – le souci de l'institution.

Au-delà de cette discussion, ce que suggère ce constat c'est que droits à la vie, droits sociaux et institutions ne sont pas antagonistes : ces dernières sont nécessaires pour constituer les droits et leur donner une forme. Peut-être cette leçon peut-elle être généralisée. De façon générale on peine dans les politiques sociales contemporaines à penser les organisations qui permettent effectivement à une politique de l'autonomie de se déployer. L'organisation n'est pas seulement une contrainte qui s'applique aux individus qui sont pris dedans et qui éventuellement jouent de façon stratégique. Elle est nécessaire chaque fois qu'il y a un droit pour lui donner son effectivité. Il faut une organisation pour assurer le droit au logement : pour produire des logements, pour permettre aux personnes d'accéder à des financements, pour les orienter vers les aides et les subventions auxquelles elles ont droit, pour assurer les services dont elles auront besoin pour habiter, pour organiser leur sécurité dans le logement face au risque d'accident. Les organisations sont là à chaque fois pour garantir que les personnes activeront leur droit et soutenir les vies individuelles qui

¹ Borraz, Olivier, Henri Bergeron, et Patrick Castel. Covid-19 une crise organisationnelle, 2020.

A contrario les conséquences de l'inattention aux institutions sont délétères. Elle produit l'ignorance laquelle entraîne l'invisibilité des organisations, l'arbitraire et les inégalités. Elle permet aussi à l'institution totale de revenir en force : les hébergements d'urgence dans la précarité, les institutions totales dans certaines branches du handicap ou de la dépendance, l'enfermement dans la santé mentale. A chaque fois l'institution totale s'impose dans des situations où il paraît plus efficace et efficient, plus simple aussi, d'organiser le travail plutôt que les droits.